

ACTUALITÉ

PAGE 331

DROIT COMMUN

113s9 Cession de droits sociaux dolosive en cas de dissimulation intentionnelle de la perte de rentabilité économique de la société cédée

PAGE 333

par Bastien BRIGNON

Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-12473, Sté ERTS, F-D

L'erreur du cessionnaire sur la valeur des titres sociaux, dès lors qu'elle a été provoquée par une manœuvre du cédant, peut justifier l'annulation de l'acte de cession pour dol.

113t8 Action en restitution : point de départ et interruption de prescription

PAGE 335

par Olivier STAES

Cass. 1^{re} civ., 16 avr. 2015, n° 14-11635, Sté Domaine de Ribeaute, F-D

Bien qu'intentée après l'expiration de la prescription décennale, l'action en restitution demeure recevable par l'extension de l'effet interruptif d'une demande antérieure poursuivant le même but. L'intérêt de cet arrêt est double : il précise, sans surprise, le point de départ de la prescription de l'action en restitution et donne une illustration intéressante de la portée de l'effet interruptif des demandes en justice.

113t2 Reporter le remboursement d'un compte courant : nouvel essai, nouveau fondement

PAGE 338

par Maud LAROCHE

CA Paris, P. 5, ch. 9, 26 févr. 2015, n° 14/16934 – CA Paris, P. 5, ch. 9, 24 févr. 2015, n° 13/20394

Un associé en compte courant avec la société, créancier prêteur, peut agir librement en paiement du solde si la convention ne prévoit ni terme ni condition. La Cour de cassation a souvent rappelé que rien ne saurait écarter ce droit. La cour d'appel de Paris nuance toutefois les effets de la règle en accordant des délais de grâce pour le règlement lorsque la pérennité de la société est en cause.

113s4 Conditions du débauchage illicite de collaborateurs d'une entreprise concurrente

PAGE 341

par Claude-Albéric MAETZ

Cass. com., 14 avr. 2015, n° 13-26527, Sté Deloitte conseil, F-D – Cass. com., 14 avr. 2015, n° 13-27093, Sté Geolia, F-D

Licite par principe, le débauchage des salariés d'un concurrent peut toutefois, par exception, être constitutif d'une concurrence déloyale dès lors que la conjonction de plusieurs indices concordants (nombre, proportion, degré de qualification des salariés débauchés, concomitance ou quasi-simultanéité des démissions...) témoigne de l'existence de manœuvres ayant eu pour effet de désorganiser l'activité dudit concurrent.

113t9 L'efficacité de la délégation de pouvoir limitée par son objet

PAGE 345

par Nicolas FERRIER

Cass. 2^e civ., 7 mai 2015, n° 13-25984, Sté Chaudronnerie albanaise Granger, F-D

L'employeur ne peut s'exonérer de sa responsabilité pour défaut de désignation, préalable à l'ouverture d'un chantier, d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, en invoquant une délégation de pouvoir valable mais portant sur la seule réalisation du chantier, depuis les achats de matière jusqu'au respect de délais de réalisation, et sans que des responsabilités participant à la gestion de l'entreprise n'aient été confiées au délégataire.

À signaler également

PAGE 347

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

113t5 L'inscription au RCS du représentant permanent d'un dirigeant de SAS est possible PAGE 348

par Pierre-Louis PÉRIN
CCRCS, avis n° 2015-04, 5 févr. 2015
Le CCRCS rend un avis entérinant les décisions de cours d'appel ayant autorisé l'inscription de représentants permanents des dirigeants de SAS, tout en suivant une voie limitative dans l'application des règles de publicité légale à la SAS en date du 5 février 2015.

113s0 Révocation de dirigeant de SAS : le fond l'emporte sur la forme PAGE 350

par Pierre-Louis PÉRIN
Cass. com., 14 avr. 2015, n° 14-15869, SAS Transpacam, F-D
L'arrêt d'appel ayant caractérisé un conflit et des désaccords entre la présidente d'une SAS et le groupe auquel elle appartenait a répondu aux moyens de la présidente contestant les motifs de sa révocation et la procédure suivie. La présidente ayant manifesté sa volonté d'abandonner ses fonctions, la SAS n'avait pas l'obligation d'ouvrir une discussion préalable à la décision de révocation, et celle-ci n'a pas revêtu un caractère brutal.

113s8 La société holding peut ne pas être incluse dans le périmètre d'une unité économique et sociale PAGE 352

par Bernard SAINTOURENS
Cass. soc., 15 avr. 2015, n° 13-24253, Sté Pro CME, F-PB
L'existence d'une unité économique et sociale peut être retenue, peu important que la société holding ne soit pas intégrée dans son périmètre, dès lors que sont constatées, notamment, la concentration des pouvoirs par la holding, associée unique de chacune des sociétés concernées, la complémentarité économique desdites sociétés, et l'existence de salariés mobiles entre les sociétés, relevant de la même convention collective et bénéficiant d'avantages spécifiques identiques.

À signaler également PAGE 354

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

113s1 Article 1860 du Code civil et ordre public PAGE 355

par Jean-François BARBIÈRI
Cass. com., 5 mai 2015, n° 14-10913, SCI Immofonds Saint-Marc, F-PB
*La perte de la qualité d'associé ne peut être antérieure au remboursement de la valeur de ses droits sociaux (C. civ., art. 1860).
Doit être écartée la clause statutaire énonçant : « si un associé est mis en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou encore s'il se trouve en déconfiture, cet associé cesse de faire partie de la société. Il n'en est plus créancier et a droit à la valeur de ses droits sociaux diminués conformément à l'article 1843-4 du Code civil », d'où ont été déduites la perte de qualité d'un associé sous liquidation judiciaire et l'absence de qualité du liquidateur à agir en désignation d'un administrateur provisoire de la société.*

113s5 Agrément de la cession prévoyant un prix global... mais partagé inégalement PAGE 358

par Bruno DONDERO
Cass. com., 3 mars 2015, n° 14-13381, Sté ITC, F-D
Rejette le pourvoi formé par un associé minoritaire contre l'arrêt d'appel qui avait refusé d'annuler l'assemblée d'une SARL qui avait agréé comme cessionnaire l'auteur d'une offre portant sur toutes les parts mais faite à un prix inégalitaire, assemblée qui ne s'est pas prononcée sur le prix de cession, et qui n'a ni constaté l'existence d'un accord entre l'auteur de l'offre et le minoritaire sur le prix des parts cédées, ni entériné une cession de parts entre ces derniers.

113t6 **Clause d'exclusion d'un associé : unanimité ou nullités en cascade !** PAGE 359

par Renaud MORTIER
CA Paris, P. 5, ch. 8, 17 févr. 2015, n° 14/00358, SARL Avec
Doivent être approuvés les juges qui ont annulé la décision d'insertion d'une clause statutaire d'exclusion et l'exclusion consécutive, au motif que la réduction de la liberté du commerce et de travail qui en résulte caractérise une augmentation des engagements des associés et exigeait dès lors d'être adoptée à l'unanimité et non, comme en l'espèce, à la majorité des associés.

113t0 **Nouvelles illustrations de la faute séparable des fonctions du dirigeant** PAGE 363

par Soraya MESSAI-BAHRI
Cass. com., 31 mars 2015, n° 14-14575, SARL Geocalise, F-D – Cass. com., 31 mars 2015, n° 13-19432, Caisse régionale du crédit agricole mutuel de la Savoie, F-D
La Cour de cassation poursuit sa construction empirique de la faute séparable des fonctions, telle que définie par l'arrêt du 20 mai 2003. Constitue ainsi une faute intentionnelle d'une particulière gravité incompatible avec l'exercice normal des fonctions sociales, le fait pour un gérant de SARL de tromper le cocontractant de la société sur la solvabilité de celle-ci (1^{er} arrêt). Tel est également le cas du gérant de SCI qui commet volontairement des malversations destinées à faire échapper des biens au gage des créanciers de la SCI (2^e arrêt).

113s2 **SCM d'avocats : conditions d'un retrait et retraits sous condition** PAGE 366

par Jean-François BARBIÈRI
Cass. com., 14 avr. 2015, n° 14-11605, SCM A&C Lex, F-D
La décision de l'assemblée générale d'une société civile autorisant le retrait d'un associé peut être assortie de conditions. Il suffit que ces conditions soient déterminables. Le retrait d'un associé d'une société civile est autorisé à la majorité requise par les statuts, en dépit du défaut d'autorisation porté au procès-verbal de l'assemblée.

113t1 **Cession d'un fonds libéral : céder et retenir ne vaut** PAGE 368

par Jean-François BARBIÈRI
Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-11699, M. Bruno X c/ Sté In Extensio, F-D
Méconnaît la garantie légale d'éviction en privant la société, dont il avait cédé les actions, d'un certain chiffre d'affaires qui avait été valorisé dans le projet de présentation de clientèle, l'expert-comptable qui a repris, après son départ de la société, des clients qui, faisant partie de la clientèle de la société, généraient ce chiffre d'affaires.

À signaler également PAGE 370

AUDIT ET CONTRÔLE DES COMPTES

113t4 **Défaut de nomination d'un commissaire aux comptes et de convocation d'assemblée : loi nouvelle « plus douce »** PAGE 371

par Jean-François BARBIÈRI
Cass. crim., 20 mai 2015, n° 13-87727, F-D
En vertu du principe d'application de la loi nouvelle « plus douce » aux infractions commises avant son entrée en vigueur et n'ayant pas donné lieu à une condamnation passée en force de chose jugée, doit être cassé l'arrêt qui déclare un prévenu coupable du délit de défaut de désignation du commissaire aux comptes d'une SAS sans rechercher si cette désignation restait obligatoire selon les articles L. 227-9-1 et R. 227-1 du Code de commerce. De même, cassation de l'arrêt qui déclare un prévenu coupable de ne pas avoir convoqué une assemblée générale extraordinaire après constatation de la perte de la moitié du capital social, alors que le fondement de l'incrimination (C. com., art. L. 242-29) a été abrogé.

113t7 Cession de contrôle dolosive : échec du recours contre l'expert-comptable

PAGE 373

par Jean-François BARBIÈRI

Cass. com., 12 mai 2015, n° 11-14770, Sté Centre étanchéité, F-D

L'intervention de l'expert-comptable d'une entreprise n'est pas de nature à exonérer les cédants de celle-ci de leurs agissements, qui traduisaient la volonté délibérée de présenter cette entreprise, en vue de sa cession, sous un jour favorable, sans aucune mesure avec sa situation réelle.

Les vendeurs tenus à la restitution du prix, intérêts et frais, consécutive à l'annulation de la vente, qui a replacé les parties dans l'état où elles se trouvaient avant la vente et qui n'a pas de caractère indemnitaire, ne peuvent demander la garantie de l'expert-comptable ayant établi les documents comptables litigieux.

FUSIONS ACQUISITIONS

113t3 La loyauté et le groupe de sociétés

PAGE 376

par Bruno DONDERO

Cass. soc., 8 oct. 2014, n° 13-14973, SAS Henkel technologies France, PB

La cour d'appel qui constate que lors de la mise en œuvre des critères d'ordre des licenciements économiques une société A destinée à être fusionnée avec une société B avait été acquise par cette dernière depuis une année, a pu décider que l'employeur avait manqué à son obligation de loyauté en ne prenant pas en compte les salariés issus de cette opération, peu important que l'immatriculation de l'entité acquise en tant qu'établissement secondaire de la société B ne soit intervenue que postérieurement.

À signaler également

PAGE 377

CHRONIQUE

113s7 Droit fiscal

PAGE 379

sous la direction de Philippe NEAU-LEDUC

La période commentée est riche de décisions concernant l'imposition des groupes : le Conseil d'État précise la portée du régime mère-fille ainsi que le droit au transfert des déficits en matière de fusion. Le législateur, sous l'impulsion de la CJUE, élargit le périmètre de l'intégration fiscale en reconnaissant une intégration horizontale, tandis que les possibilités de déduction des pertes étrangères semblent encore se restreindre. Les problématiques de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales demeurent encore au cœur de l'actualité, justifiant une révision de la directive mère-fille. Enfin, de nombreuses décisions intéressant les restructurations patrimoniales ont retenu notre attention : imposition des plus-values, imputation des moins-values, contribution sur les hauts revenus, déduction de la TVA sur frais de cession... de nombreuses précisions sont ainsi apportées quant au régime fiscal des cessions de titres.

DOCTRINE

113s3 Personnalité des délits et des peines et fusions

PAGE 393

Portée de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 5 mars 2015

par Hervé LE NABASQUE

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé, le 5 mars 2015, que l'article 19 de la directive européenne sur les fusions devait être interprété en ce sens qu'une fusion-absorption entraînait la transmission à la société absorbante de l'obligation de payer une amende pénale contraventionnelle due à raison de faits commis par la société absorbée et non encore sanctionnés en sa personne avant la réalisation de la fusion. Cette décision incite aujourd'hui à s'interroger sur sa portée en droit français.

Table chronologique des sources commentées

2014

SEPTEMBRE

CJUE, 17 sept. 2014, n° C-7/13p. 379 113s7

OCTOBRE

TA Montreuil, 6 oct. 2014, n° 1305900.....p. 379 113s7

Cass. soc., 8 oct. 2014, n° 13-14973, SAS Henkel technologies France, PB.....p. 376 113t3

NOVEMBRE

CE, 10^e et 9^e ss-sect., 5 nov. 2014, n° 368196.....p. 379 113s7

CE, 3^e et 8^e ss-sect., 5 nov. 2014, n° 370650.....p. 379 113s7

CJUE, 13 nov. 2014, n° C-112/14.....p. 379 113s7

CE, 3^e, 8^e, 9^e et 10^e ss-sect., 24 nov. 2014, n° 363556.....p. 379 113s7

CE, 9^e et 10^e ss-sect., 26 nov. 2014, n° 358736.....p. 379 113s7

Cons. const., 28 nov. 2014, n° 2014-431 QPC.....p. 379 113s7

DÉCEMBRE

CAA Versailles, 2 déc. 2014, n° 12VE03684p. 379 113s7

Cons. const., 5 déc. 2014, n° 2014-435 QPCp. 379 113s7

CE, 3^e et 8^e ss-sect., 10 déc. 2014, n° 371437.....p. 379 113s7

CE, 9^e et 10^e ss-sect., 15 déc. 2014, n° 380942.....p. 379 113s7

L. fin. rect. n° 2014-1655, 29 déc. 2014.....p. 379 113s7

Cons. const., 29 déc. 2014, n° 2014-708 DC.....p. 379 113s7

CE, 9^e et 10^e ss-sect., 30 déc. 2014, n° 361842.....p. 379 113s7

2015

JANVIER

Cons. const., 20 janv. 2015, n° 2014-437 QPCp. 379 113s7

Cons. UE, dir. n° 2015/121/UE, 27 janv. 2015.....p. 379 113s7

CE, 8^e et 3^e ss-sect., 28 janv. 2015, n° 370455.....p. 379 113s7

FÉVRIER

CJUE, 3 févr. 2015, n° C-172/13.....p. 379 113s7

CE, 9^e et 10^e ss-sect., 4 févr. 2015, n° 364197p. 379 113s7

CE, 9^e et 10^e ss-sect., 4 févr. 2015, n° 365269p. 379 113s7

CE, 9^e et 10^e ss-sect., 4 févr. 2015, n° 370525p. 379 113s7

CCRCs, avis n° 2015-04, 5 févr. 2015.....p. 348 113t5

CA Paris, P. 5, ch. 8, 17 févr. 2015, n° 14/00358, SARL Avecp. 359 113t6

CA Paris, P. 5, ch. 9, 24 févr. 2015, n° 13/20394.....p. 338 113t2

CA Paris, P. 5, ch. 9, 26 févr. 2015, n° 14/16934.....p. 338 113t2

MARS

Cass. com., 3 mars 2015, n° 14-11840, F-D.....p. 354 113u4

Cass. com., 3 mars 2015, n° 14-13381, Sté ITC, F-Dp. 358 113s5

Cons. const., 6 mars 2015, n° 2014-456 QPC.....p. 379 113s7

Cass. com., 17 mars 2015, n° 13-18783, F-D.....p. 378 113u9

Instr. 20 mars 2015 : BOI-RPPM-PVBMI-20-10-40, n° 70p. 379 113s7

Cass. soc., 25 mars 2015, n° 13-21716, F-PB.....p. 378 113v0

Cass. com., 31 mars 2015, n° 14-14575, SARL Geocalise, F-Dp. 363 113t0

Cass. com., 31 mars 2015, n° 13-19432, Caisse régionale du crédit agricole mutuel de la Savoie, F-Dp. 363 113t0

Cass. com., 31 mars 2015, n° 14-10120, F-D.....p. 377 113u7

Cass. com., 31 mars 2015, n° 14-16339, F-D.....p. 378 113v1

AVRIL

CE, 9^e et 10^e ss-sect., 1^{er} avr. 2015, n° 362317.....p. 379 113s7

Cass. com., 14 avr. 2015, n° 13-26527, Sté Deloitte conseil, F-D.....p. 341 113s4

Cass. com., 14 avr. 2015, n° 13-27093, Sté Geolia, F-D..p. 341 113s4

Cass. com., 14 avr. 2015, n° 14-15869, SAS Transpacam, F-D.....p. 350 113s0

Cass. com., 14 avr. 2015, n° 14-11605, SCM A&C Lex, F-Dp. 366 113s2

Cass. com., 14 avr. 2015, n° 13-28377, F-D.....p. 377 113u8

Cass. soc., 15 avr. 2015, n° 13-24253, Sté Pro CME, F-PB.....p. 352 113s8

CE, 9^e et 10^e ss-sect., 15 avr. 2015, n° 368135.....p. 379 113s7

Cass. 1^{er} civ., 16 avr. 2015, n° 14-11635, Sté Domaine de Ribeaute, F-D.....p. 335 113t8

MAI

Cass. com., 5 mai 2015, n° 14-10913, SCI Immofonds Saint-Marc, F-PB.....p. 355 113s1

Cass. 2^e civ., 7 mai 2015, n° 13-25984, Sté Chaudronnerie albanaise Granger, F-D.....p. 345 113t9

Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-12473, Sté ERTS, F-D...p. 333 113s9

Cass. crim., 12 mai 2015, n° 14-80852, F-D.....p. 347 113u1

Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-13229, F-Dp. 347 113u2

Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-11699, M. Bruno X c/ Sté In Extenso, F-D.....p. 368 113t1

Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-13104, F-Dp. 370 113u5

Cass. com., 12 mai 2015, n° 11-14770, Sté Centre étanchéité, F-D.....p. 373 113t7

Cass. com., 19 mai 2015, n° 14-10860, F-Dp. 347 113u3

Cass. crim., 20 mai 2015, n° 13-87727, F-D.....p. 371 113t4

Cass. com., 27 mai 2015, n° 14-16959, F-Dp. 347 113u0

JUIN

D. n° 2015-594, 1^{er} juin 2015 : JO 3 juin 2015, p. 9140 .p. 331 113v7

Cass. 1^{er} civ., 1^{er} juin 2015, n° 14-14144, F-Dp. 370 113u6

D. n° 2015-606, 3 juin 2015 : JO 5 juin 2015, p. 9288...p. 331 113v4

AMF, Position-recomm. n° 2015-05, 17 juin 2015.....p. 331 113v6

Ord. n° 2015-681, 18 juin 2015 : JO 19 juin 2015, p. 10078.....p. 332 113v8

D. n° 2015-706, 22 juin 2015 : JO 24 juin 2015, p. 10362.....p. 331 113v7

JUILLET

D. n° 2015-800, 1^{er} juill. 2015 : JO 3 juill. 2015, p. 11222.....p. 331 113v7

D. n° 2015-760, 1^{er} juill. 2015 : JO 28 juin 2015, p. 10946.....p. 331 113w5